

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 219

**TRAVAUX RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE  
CHEMIN DE LA DOUANE  
SOCIETE BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 20 mai 2020 de la société BRONZO TP Monsieur Laurent NYECERONT – sise : ZI Athélia I – 13702 LA CIOTAT (e-mail : laurent.nyeceront@eauxdemarseille.fr),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, chemin de la Douane jusqu'à son intersection avec l'avenue du Littoral sont autorisés :

**DU MERCREDI 10 JUIN 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux, la voie sera barrée de 08h30 à 16h30.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de circulation, 72 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 9 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité